



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2025\_02\_13

Date de convocation du conseil : 31 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents: M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Absents excusés :

Mme HERAUD Murielle  
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. VIGIER Pascal  
Mme VRILLAUD Bernadette

Objet : Aire couverte :  
Approbation APD

Secrétaire de séance : Madame CAILLETEAU Muriel

Monsieur DESBROSSE, rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'aire couverte ainsi que son plan de financement. Ce projet, porté par la volonté de moderniser et d'améliorer cet équipement structurant pour la commune, a alors reçu l'adhésion unanime des élus.

Il ajoute qu'à la suite de l'étude menée par le cabinet d'architecture NLAA, l'avant-projet définitif a été présenté en commission Complexe Sportif le 9 janvier dernier.

Il ressort de cette analyse que le coût des travaux présentée en APD (1 094 099.30 € HT) s'avère plus élevé que celui estimé dans l'APS (1 032 296.02 € HT), à savoir + 61 803,28 € HT.

**Il précise que cette différence tient compte de :**

- De surcoûts qui proviennent essentiellement de l'analyse des sols et des travaux conséquents qui en résultent. En effet, il est nécessaire de réaliser des fondations supplémentaires qui s'avèrent coûteuses mais indispensables.
- Des économies réalisées grâce au travail de la commission et de l'architecte afin de réduire autant que possible cette augmentation : changement du mode de chauffage, suppression de l'opération panneaux solaire... (43 800 € HT d'économies)

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la commune et de l'engagement de l'ensemble des élus en faveur de sa réalisation, il est proposé d'adopter un nouveau plan de financement, ajusté à cette nouvelle estimation.

## AR Prefecture

016-200063105-20250205-D2025\_02\_13B-DE  
Reçu le 11/02/2025

PLAN DE FINANCEMENT MO + ÉTUDES + TRAVAUX	Montant total de l'opération HT	Pourcentage ramené sur l'ensemble du projet à	Montant de la subvention attribuée
DETR	1 196 961,30 €	20,35%	243 600,00 €
Département	1 196 961,30 €	14,62%	175 000,00 €
<b>Total des subventions</b>		<b>34,97%</b>	<b>418 600,00 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>1 196 961,30 €</b>	<b>65,03%</b>	<b>778 361,30 €</b>
		TVA	239 392,26 €
		<b>Montant TTC</b>	<b>1 436 353,56 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **Valider l'Avant-Projet Définitif de la rénovation de l'aire couverte**
- **Validation le nouveau plan de financement présenté**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 05/02/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 11/02/2025

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

